

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN DU 26 MAI 2019

Quantité de bulletins de vote, circulaires et affiches à imprimer

(remboursables par l'Etat pour les candidats ayant obtenu au moins **3 %** des suffrages exprimés)

Nombre de circulaires (210 x 297 mm) – 70 g	Nombre de bulletins de vote (210 x 297 mm) – 70 g	Nombre de grandes affiches (594 x 841 mm)	Nombre de petites affiches (297 x 420 mm)
427 583	698 972	1 156	1 156

Le candidat peut se faire rembourser :

- deux affiches identiques grand format par emplacement réservé à l'affichage électoral, dans les quantités indiquées
- deux affiches petit format par emplacement réservé à l'affichage électoral, pour annoncer, soit explicitement, soit en renvoyant à la consultation d'un site internet dont l'adresse sera parfaitement lisible, la tenue des réunions électorales.